

 <p>CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Séance du 09 décembre 2024</p> <p>Date de la convocation : 02 décembre 2024</p> <p>Date de publication : 16 décembre 2024</p>	<p><u>DÉLIBÉRATION</u> <u>2024/68</u></p>
	<p><u>Département</u> <u>des YVELINES</u></p> <p><u>Arrondissement</u> <u>de RAMBOUILLET</u></p> <p><u>Canton</u> <u>de RAMBOUILLET</u></p> <p><u>Commune de</u> <u>SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</u></p>

DÉLIBÉRATION N° DCM 2024/68

OBJET : FINANCES - Décision Modificative n°02 – BP 2024 de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 décembre à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (19) :

Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; M. Didier TRONEL ; Mme Clémence CHICHEPORTICHE ; Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN ; M. Stéphane DESCLOUDS ; Mme Chantal WENDLINGER ; M. Claude COTTIN ; Mme Chantal GOUX-ROBIN ; M. Christophe TIERFOIN ; M. Alexis POURKARTE (parti à 22h15) ; M. Julien LEVILLAIN ; M. Sylvain GUIGNARD (arrivé à 20h06) ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD (arrivée à 20h05) ; M. Paul THIBAUD ; M. Jean-Louis BARAUT ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Brigitte POINCELIN ;

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (8) :

Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK a donné pouvoir à M. Didier TRONEL
M. Zinaha RANDRIANARIVO a donné pouvoir à M. Claude COTTIN
M. Daniel UCÉDA a donné pouvoir à Mme Joëlle JÉGAT
M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER
Mme Laure JOUFFROY a donné pouvoir à Mme Chantal WENDLINGER
M. Nicolas PEIGNÉ a donné pouvoir à M. Stéphane DESCLOUDS
Mme Véronique ERAPA a donné pouvoir à Mme Brigitte POINCELIN
Mme Stéphanie VINSOT a donné pouvoir à M. Paul THIBAUD

ÉTAIENT ABSENTS (2) :

Mme Stéphanie BAGUET ; M. Joseph DEROFF ;

Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.

Nomination du secrétaire de séance : Mme Chantal WENDLINGER

DCM 2024/68 - FINANCES - Décision Modificative n°02 – BP de Saint-Arnoult-en-Yvelines

Dans le cadre de la gestion de l'actif de la commune, il est intégré une actualisation budgétaire en section d'investissement.

La présente modification budgétaire s'élève à un total de 16 649 € TTC en recettes, ainsi qu'en dépenses, afin d'équilibrer le budget d'investissement et par application des mécanismes comptables des immobilisations.

Il s'agit d'intégrer à l'actif de la commune, des matériels acquis à titre gratuit :

- Acquisition d'un véhicule cédé gratuitement par le département des Yvelines. Valorisation de l'actif : 10 965 € TTC
- Acquisition à titre gratuit de 145 luminaires dans le cadre du Certificat d'Économie d'Énergie (CEE), en partenariat avec Green Energy Service (GES). Valorisation de l'actif : 4 884 € TTC
- Acquisition de 50 chaises cédées gratuitement par l'Insee (Ministère de l'Économie). Valorisation de l'actif : 250 € TTC
- Acquisition de 15 tables et 8 armoires cédées gratuitement par le Centre Pompidou (Ministère de la Culture). Valorisation de l'actif : 550 € TTC

La commune procède aux écritures d'ordre sur le chapitre 041, comme ci-dessous :

INVESTISSEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
Chapitre	BP24 + DM 1	DM 2	BP + DM	Chapitre	BP24 + DM 1	DM 2	BP + DM
Tous les chapitres (hors 041)	7 810 849,61	0,00	7 810 849,61	Tous les chapitres (hors 041)	7 810 849,61	0,00	7 810 849,61
041 - Opérations patrimoniales	0,00	16 649,00	16 649,00	041 - Opérations patrimoniales	0,00	16 649,00	16 649,00
Total Recettes	7 810 849,61	16 649,00	7 827 498,61	Total Dépenses	7 810 849,61	16 649,00	7 827 498,61

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les régions et l'État,

VU la délibération n°2022/56 du 06 juillet 2022, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

VU la délibération n°2023/12 du 23 mars 2023, adoptant le Règlement Budgétaire et Financier (RBF 2022-2026) pour le budget de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

VU la délibération n°2024/16 du 02 avril 2024, adoptant le Budget Primitif 2024,

VU la délibération n°2024/25 du 20 juin 2024, adoptant la Décision Modificative n°01,

CONSIDÉRANT le nécessaire ajustement des inscriptions budgétaires d'activité de l'année 2024,

CONSIDÉRANT le nécessaire ajustement des crédits de recettes et de dépenses pour permettre d'équilibrer la section d'investissement,

VU la présentation en Commission des Finances du 26 novembre 2024,

ENTENDU l'exposé de M. Didier TRONEL, rapporteur

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par :

- **18 voix POUR**
- **8 Abstentions :** M. Paul THIBAUD ; M. Jean-Louis BARAUT ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Brigitte POINCELIN ; Mme Stéphanie VINSOT ; M. Sylvain GUIGNARD ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ;

APPROUVE la Décision Modificative n° 02 du Budget 2024 de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

AUTORISE Le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance



Chantal WENDLINGER

Le Maire,



Joëlle JÉGAT

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.